



VILLE DE PÉRIGUEUX



LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire réunit le conseil municipal en séance au moins une fois par trimestre. Les séances du conseil municipal sont publiques.

Le conseil municipal, en débattant et en votant, a pour rôle d'accepter ou de refuser les projets qui lui sont soumis. Les décisions du conseil municipal sont appelées « **délibérations** » (<http://perigueux.fr/ma-mairie-pratique/les-conseils-municipaux/556-les-deliberations.html>).

Les réunions du conseil municipal sont enregistrées : vous pouvez **écouter** ou **réécouter ces séances sur la page "délibérations"**. (<http://perigueux.fr/ma-mairie-pratique/les-conseils-municipaux/556-les-deliberations.html>)

L'assemblée ne peut délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres et le vote s'exprime à la majorité absolue.

Le conseil municipal se tient dans la salle du conseil de la mairie, située au niveau -1 (accès par la rue Du Guesclin). Le nombre de places est limité et la population est invitée à se présenter un quart d'heure avant le début de la séance.



(<http://perigueux.fr/uploads/pics/salleDuConseil.jpg>)

La salle du Conseil municipal

TOUTES LES CARTES DE LA VILLE
([HTTP://PERIGUEUX.FR/262-TOUTES-LES-CARTES-DE-LA-VILLE.HTML](http://perigueux.fr/262-toutes-les-cartes-de-la-ville.html))



DÉMARCHES EN LIGNE
([HTTP://PERIGUEUX.FR/MA-MAIRIE-PRATIQUE/VOS-DROITS-ET-DEMARCHES/560-LA-MAIRIE-A-VOTRE-SERVICE.HTML](http://perigueux.fr/ma-mairie-pratique/vos-droits-et-demarches/560-la-mairie-a-votre-service.html))



23 rue du Président-Wilson
BP 20130
24005 Périgueux cedex (France)
Tél. : +33 (0)5 53 02 82 00
Fax : 05 53 07 09 52

Accueil du public - Hôtel de ville
> du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h en continu

[intranet](#) | [messagerie](#) (accès réservés)